



ARRETE DRH 2026 -.....1774.....

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME PATRICIA TAYLLAMIN –
15^{ème} ADJOINTE**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame Patricia TAYLLAMIN au rang de 15^{ème} adjointe** au maire.

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Madame Patricia TAYLLAMIN est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relatives à la vie citoyenne : état civil, affaires funéraires, CNI-passeport, quartier de Pierrefonds.**

Au titre de sa délégation thématique, elle est notamment chargée, en lien avec les élus de quartiers :

- de garantir la qualité du service rendu au public en veillant à l'organisation et au bon fonctionnement des services de l'état civil, des cartes d'identité et des passeports sur le territoire communal ;
- de garantir la qualité des missions liées au funéraire, incluant l'administration, l'entretien et le suivi des cimetières et des lieux de sépulture, ainsi que le SAFE ;
- de veiller au respect de la réglementation en matière d'inhumation et de conservation des cendres ;
- de définir les projets de création ou d'extension de cimetières.

Au titre de sa délégation relative au quartier de Pierrefonds, elle est notamment chargée :

- de représenter le Maire dans le quartier ;
- de porter la politique de proximité à travers la mairie annexe, ses activités et les actions mises en œuvre sur ce quartier ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la bonne information des habitants, en lien avec les élus résidant dans le quartier ou amenés à recevoir le public au sein de la mairie annexe ;
- d'assurer le lien entre les habitants du quartier ;
- de recueillir et transmettre les doléances des citoyens, et en assurer le suivi avec les services opérationnels de la Ville.
- de la mairie annexe de Pierrefonds

ARTICLE 2 / - Madame Patricia TAYLLAMIN reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Notification faite le **15 AVR. 2026**
Signature

Fait à Saint-Pierre, le **15 AVR. 2026**
Le Maire,

**Le Maire
David LORION**

